

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2024

DELIBERATIONS

Date d'enregistrement des délibérations au contrôle de légalité : le 07/10/2024

Délibération 38 – Approbation du Procès-verbal de restitution des biens meubles et immeubles affecté à la compétence éclairage public et du commerce de proximité au Pleynet suite au transfert de compétence

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 39– Décision modificative n°2 budget superette

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 40 – Aides financières de la commune aux familles

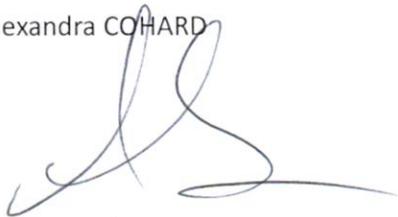
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération 41– Complément tarif de cantine repas adulte

Délibération adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance

Alexandra COHARD



La Présidente de séance

Le Maire, Sandrine THILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 octobre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 04 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absent(s) : 2

Date d'affichage : 27/09/2024

Date de convocation : 27/09/2024

Présents : BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, JOYEUX Eric, JUTTEN Christian, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

Absents : OBRELSKA Thierry (pouvoir à Alain FOURNIER), LEVET Jean-Michel (pouvoir à Sandrine THILLY),

Secrétaire de séance : COHARD Alexandra

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour qui n'étaient pas mentionnées lors de l'envoi de la convocation : délibération 2024.10.38 Approbation du Procès-verbal de restitution des biens meubles et immeubles affectés à la compétence éclairage public et du commerce de proximité au Pleyne suite au transfert de compétence, délibération 2024.10.41 Complément tarif de cantine repas adulte

L'ensemble du conseil présent valide le rajout de ces deux délibérations.

DELIBERATION n°2024.10.38

Approbation du Procès-verbal de restitution des biens meubles et immeubles affectés à la compétence éclairage public et du commerce de proximité au Pleyne suite au transfert de compétence.

Madame le maire informe l'ensemble du conseil municipal que suite au transfert des biens meubles et immeubles affectés à la compétence éclairage public et du commerce de proximité au Pleyne, il convient maintenant d'approuver le procès-verbal de restitution annexé à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de restitution et autorise le maire à le signer.

Il entre en vigueur à la date du transfert, soit le 1^{er} novembre 2022.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2024.10.39

Décision modificative n°2 budget superette

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante au budget de la superette :

imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 607	13 900.00		
DF 023023 (ordre)		13 900.00	
D I 21 2188 OPNI		3 900.00	
DI 23 2313 OPNI		10 000.00	
R I 021 021 OPFI		13 900.00	

DETAIL PAR SECTION		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	Ouvertures		13 900.00
	Réductions	13 900.00	
RECETTES	Ouvertures		
	Réductions	13 900.00	
Equilibre	Ouv-Red		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	13 900.00
Solde Réductions	13 900.00
Ouv-Réd.	

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2024.10.40

Aides financières de la commune aux familles

Pour l'année scolaire 2024/2025 le conseil municipal du Haut-Bréda décide de renouveler une aide aux familles pour :

- la rentrée scolaire,
- une activité extra-scolaire

Quotient familial	Rentrée scolaire	Activité extra-scolaire
	<i>Collégiens</i>	<i>Mat/prim/collège/lycée</i>
0 à 499 euros	110 €	120 €
500 à 999 euros	90 €	100 €
1 000 à 1 299 euros	70 €	80 €
1 300 euros et plus	50 €	65 €
	<i>Lycéens</i>	
0 à 499 euros	150 €	
500 à 999 euros	120 €	
1000 à 1299 euros	90 €	
1 300 euros et plus	60 €	
	<i>Etudiants (jusqu'à 25 ans)</i>	
0 à 499 euros	170 €	
500 à 999 euros	140 €	
1 000 à 1 299 euros	110 €	
1 300 euros et plus	80 €	

Ces aides sont accordées en fonction du quotient familial tel qu'il est notifié par la CAF et sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune (certificat de scolarité pour l'aide à la rentrée, facture de l'association ou du club pour l'activité extra-scolaire ou preuve d'achat pour le forfait). L'aide à l'activité extra-scolaire exclu l'inscription au club des sports du Pleyne (CS7 Laux).

Les étudiants et les enfants de parents séparés doivent apparaître sur la déclaration d'impôt du ou des parent(s) demandeurs

Pour l'année scolaire 2024/2025 le Conseil Municipal propose de participer aux voyages scolaires des enfants de la commune scolarisés au collège et au lycée (de la 6^{ème} à la terminale).

Voyage
<i>Collégiens/Lycéens</i>
100 €
1 fois/cycle scolaire

Ces participations forfaitaires seront versées sur présentation d'un justificatif au nom et à l'adresse du parent en résidence principale sur la commune.

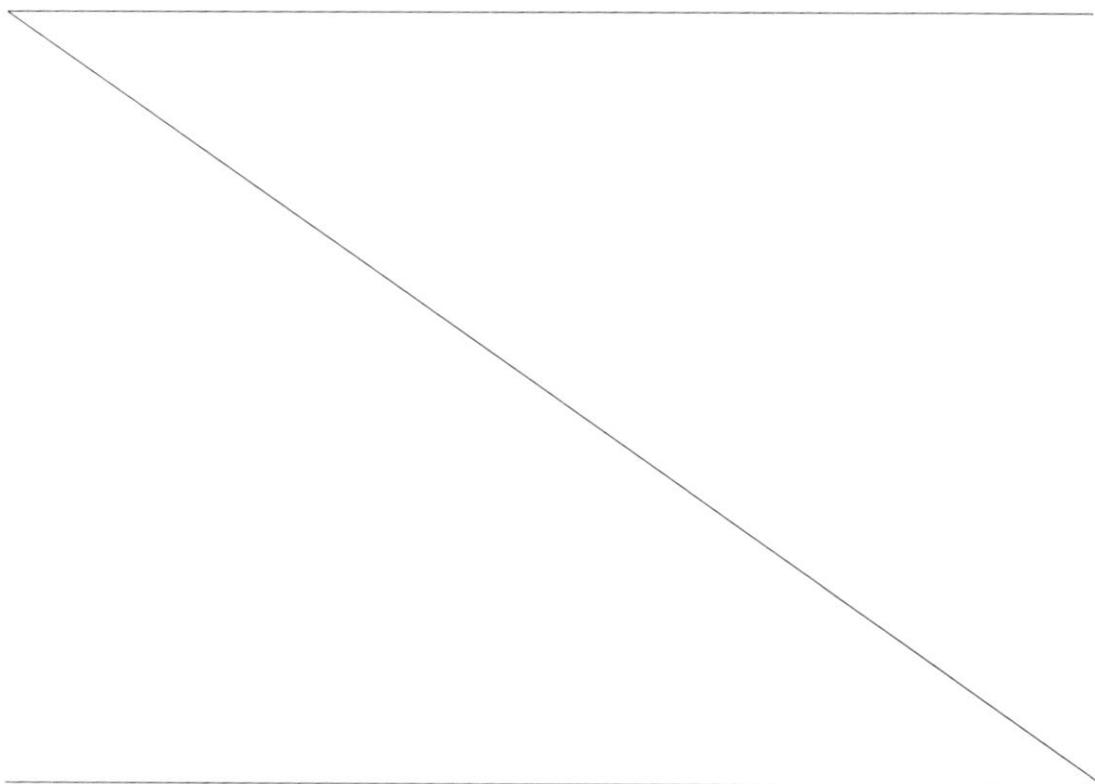
La participation au voyage sera prise en charge une fois au collège et une fois au lycée.

Un bon cadeau d'un montant de 50 euros est également offert aux familles à la naissance d'un enfant. Ce bon pourra être utilisé au magasin « Il était une fois », et « Galerie Charamil » à Allevard.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve ces aides attribuées aux enfants de la commune suivant les modalités et barèmes ci-dessus.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.



Le Haut-Bréda – Séance du 04 octobre 2024

DELIBERATION n°2024.10.41

Complément tarif de cantine repas adulte

Madame le maire informe l'ensemble du conseil, que suite à la mise en place de la cantine en 2022 et de ses tarifs selon la délibération n°2022.09.41, les adultes ont également la possibilité de prendre leur repas sur le même principe.

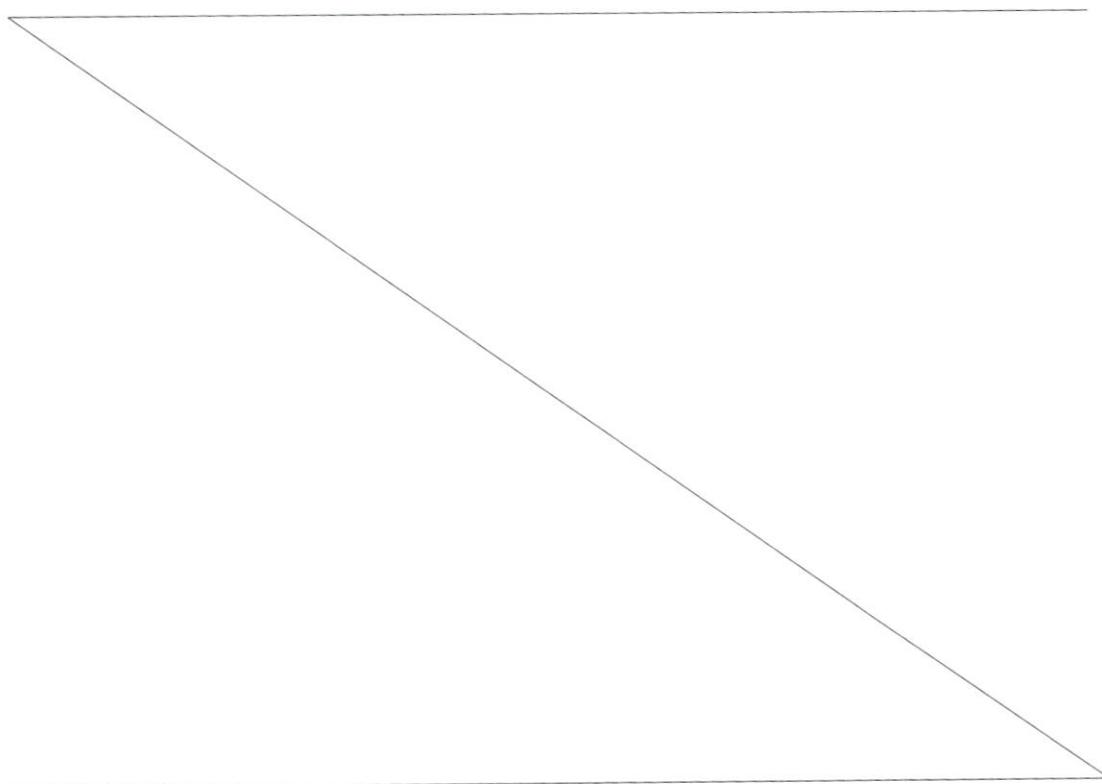
Le tarif proposé pour un repas de cinq composants s'élève à 3.90 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve ce tarif d'un montant de 3.90 euros pour un repas adulte comprenant cinq composants.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Séance levée à 19h00.

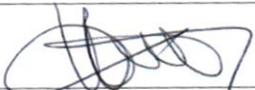
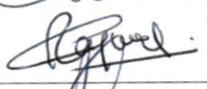
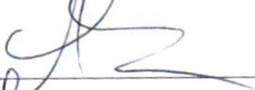
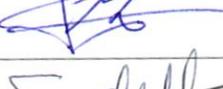
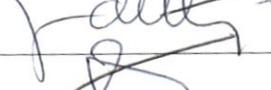
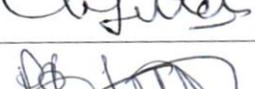
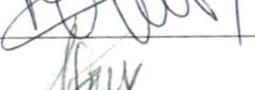


FEUILLET DE CLOTURE Séance du 04 octobre 2024

- 2024.10.38 : Approbation du Procès-verbal de restitution des biens meubles et immeubles affecté à la compétence éclairage public et du commerce de proximité au Pleynet suite au transfert de compétence
- 2024.10.39 : Décision modificative n°2 budget superette
- 2024.10.40 : Aides financières de la commune aux familles
- 2024.10.41: Complément tarif de cantine repas adulte

Fait et délibéré le 04 octobre 2024 et ont signé les membres présents

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signature
THILLY Sandrine	Maire	
REYMOND Christian	Maire délégué	
COHARD Alexandra	Adjoint	
JOYEUX Eric	Adjoint	
BUKIET Anne	Conseiller municipal	
FOURNIER Alain	Conseiller municipal	
GALLO Serge	Conseillère municipale	
GUIDETTI Marie-Alice	Conseillère municipale	
HARY Valentine	Conseiller municipal	
JUTTEN Christian	Conseiller municipal	
RAFFA Fabrice	Conseiller municipal	
SEUX Jean-Louis	Conseiller municipal	